



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 18 DECEMBRE 2018 A 18 H 30

A FLAVIGNAC

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 29

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 01

Procurations : 07

Votants : 29

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 décembre 2018

PRÉSENTS : M.DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), MM. BREZAUDY Alain (Procuration de Mme DESSEX Martine), BROUSSE Hervé, DESROCHE Christian (Procuration de M.BONNAT Christian), PASSERIEUX Alain (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), DEVARISSIAS Philippe, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane (Procuration de M.CAILLOT Alain), GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, FAUCHER Daniel (Procuration de Mme BEAUPUY Claude), GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme BEQUET Estelle), MM. DUBEAU Philippe, GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme LAGOUTTE Isabelle, MM.DARGENTOLLE Georges, COSTA Guy, DELOMENIE Bernard, BATAISSOU Gérald et Mme VALLADE Sylvie.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

Mme VALLADE Sylvie

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme DESSEX Martine, MM.BONNAT Christian, CAILLOT Alain, Mmes BEAUPUY Claude, BEQUET Estelle, M. MARCELLAUD Didier.

SECRÉTAIRE : M.FAUCHER Daniel

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 novembre 2018

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte le compte-rendu du conseil du 27 novembre 2018, à l'unanimité :*

Monsieur COSTA Guy est arrivé après le vote

Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE

► Budget Primitif Principal Exercice 2019 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Président rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif Principal 2019, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Principal 2018.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du Budget Primitif 2019 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget principal 2018.

► **Budget Principal Exercice 2018 – Redevances Ordures Ménagères Exercices 2010 à 2016 : produits irrécouvrables**

Le Président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le territoire de Nexon, des exercices 2010 à 2016 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 2 326,09 €, répartie comme suit :

- 317,00 € pour 2010,
- 380,75 € pour 2011,
- 252,62 € pour 2012,
- 217,50 € pour 2013,
- 261,22 € pour 2014,
- 489,50 € pour 2015,
- 407,50 € pour 2016.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'accepter** les admissions en non-valeur mentionnées dans l'état précité,
- **d'autoriser** le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► **Recrutement d'agents pour « accroissement temporaire d'activité » pour le Pôle Environnement et Aménagement du Territoire**

Le Président explique que des évolutions importantes au sein du service déchets vont avoir lieu en 2019 et 2020, suite à la phase d'étude et aux orientations validées par le Conseil Communautaire le 30 mai 2018. Il s'agit principalement de l'extension de la redevance incitative au secteur ex-Pays de Nexon, du retrait du SICTOM Sud Haute-Vienne au 31 décembre 2018, impliquant notamment le transfert de la déchèterie de Nexon et de la reprise en régie de la collecte des OMR sur le secteur ex-Pays de Nexon, à partir de juin 2019.

Ces évolutions ont des conséquences en terme de personnel, avec notamment des agents du SICTOM à intégrer et des recrutements à prévoir pour la collecte en régie.

Concernant le transfert du personnel de la déchèterie de Nexon à la Communauté de Communes, le Président expose la situation d'un agent du SICTOM, précédemment affecté à la déchèterie de Nexon, mais qui ne sera pas transféré à la Communauté de Communes.

En effet, cet agent a été déclaré inapte à ses fonctions en mars 2018, puis reconnu en novembre dernier, par expertise médicale, inapte à tout emploi dans la fonction publique. La Commission de réforme a été saisie par le SICTOM et a rendu un avis favorable, le lundi 17 décembre 2018, pour son placement en retraite pour invalidité à compter du 1^{er} juillet 2019. Un changement d'employeur pendant cette période serait de nature à complexifier la procédure.

Pour assurer son remplacement, il est proposé dans un premier temps, un recrutement sur un emploi non permanent notamment en raison du transfert éventuel des hauts de quais au SYDED.

Concernant, la collecte des ordures ménagères aucun agent de l'actuel prestataire ne sera transféré. Aussi, compte tenu de la réflexion à venir sur l'optimisation, il est également proposé dans un premier temps, un recrutement sur des emplois non permanents.

Ainsi, le Président propose de créer des emplois non permanents comme suit :

Catégorie d'emplois	Missions	Nombre de postes créés	Quotité d'emploi	Durée	Date d'effet
Adjoint technique	Gardien de déchèterie	01	32/35 ^{ème}	6 mois	01/01/2019
	Chauffeur - Ripeur	02	35/35 ^{ème}	8 mois	01/05/2019

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à procéder aux recrutements correspondants aux postes cités ci-dessus, dans le cadre de contrats pour accroissement temporaire d'activité,
- **autorise** le Président à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

► **Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité pour le pôle patrimoine et espaces verts**

Le Président explique que compte tenu de la charge de travail dans les espaces verts intercommunaux (tonte, entretien, ...) pendant la période des mois d'avril à octobre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour compléter l'équipe technique.

Il propose de procéder au recrutement d'un adjoint technique à raison de 35 heures par semaine dans le cadre d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois, à partir du 1^{er} avril 2019.

⇒ Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à procéder à un recrutement, dans le cadre d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité, pour un poste d'adjoint technique, à partir du 1^{er} avril 2019, pour une durée de 06 mois,
- **autorise** le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

► **Modification de la délibération instituant le RIFSEEP, remplace la délibération n° 2017/138 du 04 décembre 2017 visée le 21 décembre 2017**

Le Président rappelle que, le Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2017 s'est prononcé sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur lors de la délibération sur la mise en œuvre du RIFSEEP, celui-ci avait été instauré pour les cadres d'emplois suivants :

Filière administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateurs territoriaux - Attachés territoriaux - Secrétaires de mairie - Rédacteurs territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux
Filière sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Conseillers territoriaux socio-éducatifs - Assistants socio-éducatifs

	<ul style="list-style-type: none"> - Agents socio-territoriaux - ATSEM - Médecins - Psychologues
Filière Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoints territoriaux du patrimoine
Filière sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Educateurs territoriaux des APS - Opérateurs territoriaux des APS
Filière animation	<ul style="list-style-type: none"> - animateurs territoriaux - Adjoints territoriaux d'animation
Filière technique	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de maîtrise territoriaux - Adjoints techniques territoriaux

Les autres grades et filières ne pourraient être concernés par le RIFSEEP que lorsque les arrêtés définissant les plafonds du RIFSEEP auquel a adhéré le ministère servant de référence pour la fonction publique territoriale seraient parus. Dans l'attente de la parution des arrêtés, les agents ne rentrant pas encore dans le dispositif du RIFSEEP ont continué à percevoir les primes existantes (IAT, IFTS, IEMP...).

Il avait été indiqué que des délibérations complémentaires seraient proposées au Conseil Communautaire pour inclure les agents de la collectivité au fur et à mesure de la parution des arrêtés.

Ainsi, suite à la parution de l'arrêté ministériel portant sur l'application aux agents de la filière culturelle (bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine) du RIFSEEP, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification (mise à jour) de la délibération du 4 décembre 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP pour intégrer les cadres d'emploi concernés (bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine).

⇒ Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de modifier** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies en annexe (voir annexe 1).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des corps d'emplois concernés sont abrogées.

- **de modifier** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**I.F.S.E.**) versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2019.

- **de modifier** le Complément Indemnitaire Annuel (**C.I.A.**) versé selon les modalités définies en annexe (voir annexe 1) à compter du 01/01/2019.

- **d'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu au titre de **I.F.S.E.** par chaque agent dans le respect des principes définis et en fonction des 4 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- Acquis de l'expérience professionnelle.

- **d'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu au titre du **C.I.A.** par chaque agent dans le respect des principes définis et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans la grille d'entretien professionnel :

- Résultats professionnels de l'année écoulée,
- Appréciation de la valeur professionnelle écoulée,
- Objectifs de l'année écoulée.

- *de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.*

► **Signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2022 avec le Sirque**

Le Président explique que la première Convention Pluriannuelle d'Objectifs, couvrant les années 2015/2018, signée entre les Collectivités Territoriales (Région, Département, Communes), l'État et le Sirque autour du projet artistique porté par son directeur Martin Palisse arrive à son terme.

Il indique que le Sirque souhaite s'engager au côté de ses partenaires sur un nouveau projet artistique pour la période 2019/2022.

Il précise que la convention 2019/2022 aura pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Pôle National Cirque et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Compte tenu de l'implication de la Communauté de Communes auprès du Sirque depuis de nombreuses années, ce dernier a proposé que la Communauté de Communes puisse intégrer cette convention au côté de l'Etat (DRAC), de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Haute-Vienne et de la Commune de Nexon.

Le Président indique que la participation de la Communauté de Communes s'inscrirait dans le cadre de sa compétence supplémentaire « jeunesse et éducation populaire » et pour un montant maximum correspondant à la subvention allouée les années précédentes soit 20 500 € maximum répartis comme suit :

- 14 000 € maximum pour le soutien aux activités en direction de la jeunesse (ateliers,...);
- 3 500 € maximum pour les stages ;
- 3 000 € maximum pour les tickets culture jeune.

Il précise que la contribution financière sera sous réserve de la disponibilité des crédits et qu'au regard du principe d'annualisation budgétaire, la Communauté de Communes notifiera chaque année le montant de la subvention par voie de convention d'attribution annuelle de subvention.

Concernant les tickets Culture jeune, le Président indique qu'un bilan a été fait et des échanges ont eu lieu sur ce point avec le Sirque et l'AAJPN afin de voir si de nouvelles orientations sont à donner. Des propositions seront à étudier prochainement.

Le 1^{er} Vice-Président, Bernard DELOMENIE évoque également le soutien de la Communauté de Communes au Sirque avec le financement des panneaux de signalisation du pôle en bordure d'Autoroute 20.

⇒ *Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 avec le Sirque.*

Point 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHETS

► Budget annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2018 : Décision Modificative n° 01

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	DM proposée
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00
011	6064	Fournitures administratives	0,00
011	6066	Carburants	3 000,00
011	611	Contrats de prestations de services	0,00
011	61521	Entretien et réparation bâtiments publics	-1 500,00
011	61528	Autres	0,00
011	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00
011	6156	Maintenance	0,00
011	6168	Autres primes d'assurances	0,00
011	618	Services extérieurs	720,00
011	6226	Autres services extérieurs	2 213,00
011	6228	Divers	0,00
011	6237	Publications	-2 820,00
011	6248	Autres services extérieurs	0,00
011	6251	Voyages et déplacements	0,00
011	6256	Missions	25,00
011	6257	Réceptions	0,00
011	6261	Frais d'affranchissement	0,00
011	6262	Frais de télécommunications	0,00
011	627	Services bancaires et assimilés	0,00
011	6287	Remboursements de frais	0,00
011	6288	Autres	-1 638,00
011	63512	Taxe foncière	0,00
011	6358	Autres droits	0,00
011		Sous-total	0,00
012	6215	Remboursement de frais	0,00
012	6336	Cotisations centre national et centres de gestion	0,00
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	1 309,00

012	6451	Cotisations à l'URSSAF	309,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-1 618,00
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	0,00
012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	0,00
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00
012		Sous-total	0,00
65	6541	Créances admises en non valeur	-4 000,00
65	6542	Créances éteintes	4 000,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	-500,00
65		Sous-total	-500,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00
66		Sous-total	0,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00
67		Sous-total	500,00
022	022	Dépenses imprévues	0,00
022		Sous-total	0,00
023	023	Virement section d'investissement	0,00
023		Sous-total	0,00
042	6811	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
042		Sous-total	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.*

► **Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2019 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Président rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du Budget annexe Ordures Ménagères 2019, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget annexe Ordures Ménagères 2018.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *autorise le Président mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du Budget Primitif Ordures Ménagères 2019 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Ordures Ménagères 2018.*

► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2018 – Redevances Ordures Ménagères Exercices 2014 à 2017 : produits irrécouvrables

Le Président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des exercices 2014 à 2017 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 2 130,54 €, répartie comme suit :

- 389,96 € pour 2014,
- 599,66 € pour 2015,
- 773,75 € pour 2016,
- 367,17 € pour 2017.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter les admissions en non-valeur mentionnées dans l'état précité,*
- *d'autoriser le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.*

► Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) du secteur Pays de Nexon – Tarifs 2019

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes et financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'assiette et le montant doivent être fixés, pour 2019, avant le 31 décembre 2018.

Il rappelle que pour une année encore, les deux modes de financement existants dans chacune des deux anciennes Communautés de Communes Pays de Nexon et Monts de Châlus coexisteront. En effet, l'extension de la redevance incitative à l'ensemble du territoire ne sera effective qu'à partir de 2020.

Pour le secteur du Pays de Nexon (communes de Janailhac, Meilhac, Nexon, Rilhac-Lastours, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Maurice les Brousses et Saint-Hilaire les Places), la redevance est perçue auprès des différentes catégories de redevables en fonction d'une grille de tarifs dépendant principalement de la composition du foyer.

Le Président indique ensuite qu'au vu des projections budgétaires établies pour 2019, examinées en Commission Environnement le 11 décembre dernier et dont il présente une synthèse, il est nécessaire d'envisager une évolution de 2% des tarifs de la redevance, par rapport à ceux appliqués en 2018.

Il présente ainsi les **tarifs applicables pour chaque catégorie de redevables**, ainsi que les modalités de perception de la redevance, tels que présentés ci-dessous :

- **1^{ère} catégorie : 164 € en simple collecte ; 192 € en double collecte.** Sont concernés : les personnes seules, les résidences secondaires, les bâtiments communaux (par point de collecte), les administrations ; les services, les commerçants, artisans, professions libérales ne résidant pas sur leur lieu de travail.
- **2^{ème} catégorie : 223 € en simple collecte ; 316 € en double collecte.** Sont concernés : les foyers de 2 personnes, les salles polyvalentes.
- **3^{ème} catégorie : 244 € en simple collecte ; 327 € en double collecte.** Sont concernés : les foyers de 3 personnes et plus.

- **4^{ème} catégorie : 336 € en simple collecte ; 403 € en double collecte.** Sont concernés : les commerçants, artisans, professions libérales résidant sur leur lieu de travail; les restaurateurs et les métiers de bouche ne résidant pas sur leur lieu de travail.
- **5^{ème} catégorie : 470 € en simple collecte ; 583 € en double collecte.** Sont concernés : les restaurateurs, métiers de bouche, fermes auberge résidant sur leur lieu de travail ; les restaurants scolaires, la crèche et le centre de loisirs intercommunal.
- **6^{ème} catégorie : 93 €.** Sont concernés : les gîtes, chambres d'hôtes.
- **Cas particuliers :**
 - o Entreprise Sofrance à Nexon : 839 €
 - o Campings de Nexon et Saint-Hilaire-les-Places : 533 €
 - o Gîtes du lac de Plaisance à Saint-Hilaire-les-Places : 1039 €
 - o Foyer pour handicapés Anne-Dominique à Nexon : 2663 €
 - o Maison de retraite à Nexon : 3403 €
 - o Entreprise SODELE SAS (Super U) : 5100 €

Les modalités de perception de la redevance sont les suivantes :

- édition des factures en mai (acompte 50%) et novembre (solde) ;
- tout mois commencé est dû ;
- chaque changement de situation est pris en compte le 1^{er} du mois suivant.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** les tarifs et les modalités d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le secteur du Pays de Nexon pour l'année 2019, pour les différentes catégories de redevables et les cas particuliers, tels que présentés ci-dessus.

► **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) du secteur Monts de Châlus – Tarifs 2019**

Le Président rappelle que pour le secteur des Monts de Châlus (communes de Bussière-Galant, Châlus, Dournazac, Flavignac, Lavignac, Pageas et Les Cars), la redevance comprend depuis 2015 une part variable incitative et tient compte de la production de déchets non recyclables de chaque usager.

Elle se décompose ainsi de la manière suivante :

- **PART FIXE composée de :**

⇒ **Abonnement au service :**

Il est dû par tous les usagers du service. Un abonnement réduit est mis en place pour les usagers « petits producteurs » de déchets à savoir :

- les personnes seules en résidence principale, qu'elles soient ou non dotées d'un bac, sauf si l'absence de bac n'est pas justifiée de manière valable ;
- les « petits producteurs professionnels » (entreprises, associations, ...), qu'ils soient ou non dotés d'un bac, d'un volume maximal de 120 litres, sauf si l'absence de bac n'est pas justifiée.

⇒ **Participation proportionnelle au volume du bac mis à disposition, comprenant un forfait de 12 levées par an :**

Cette composante, due par tous les usagers dotés d'un bac, a pour but de financer les charges de pré-collecte et pour partie, de collecte en porte-à-porte. Elle intègre d'office 12 levées par an de ce bac, ce

qui représente le niveau minimum d'utilisation du service facturé à chacun et permet de se prémunir face à certains comportements inciviques.

- **PART VARIABLE** composée de :

⇒ **Levées supplémentaires du bac à ordures ménagères :**

Au-delà des 12 levées de bac incluses dans la part fixe, chaque levée est facturée de manière unitaire.

⇒ **Poids des déchets collectés :**

Chaque kilogramme de déchets collectés dans le bac est facturé de manière unitaire. Ainsi, à chaque levée de bac, le poids des déchets est enregistré grâce à la pesée dynamique installée sur le véhicule de collecte. Le système de pesée est soumis à une homologation annuelle par un organisme indépendant. La pesée est certifiée à partir d'un poids minimum de 5 kg pour un bac 2 roues et de 10 kg pour un bac 4 roues. Il a par conséquent été choisi de définir ces poids comme les poids minimum facturés lors de chaque levée (règlement de service approuvé par délibération du 15 décembre 2014).

Le Président rappelle également que des sacs payants sont mis en place pour gérer des surproductions ponctuelles de déchets (fêtes de famille, ...) ou pour répondre à certaines situations particulières (maisons très peu occupées non dotées de bac, assistantes maternelles, ...). Leur utilisation doit rester exceptionnelle, la distribution est assurée par les services de la Communauté de Communes. Leur tarif prend en compte les charges de fourniture du sac, de collecte et de traitement des déchets.

Comme pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) du secteur Pays de Nexon, le Président rappelle qu'au vu des projections budgétaires établies pour 2019, examinées en Commission Environnement le 11 décembre dernier, il est nécessaire d'envisager une évolution de 2% des tarifs de la redevance (hors composante poids), par rapport à ceux appliqués en 2018.

Il présente ainsi les **tarifs applicables pour chacune des composantes**, tels qu'ils sont exposés dans le tableau ci-dessous :

COMPOSANTE	Détail	TARIFS 2019
<u>PART FIXE :</u>		
ABONNEMENT au service	Abonnement de base	81,50 € par an
	Abonnement réduit	54 € par an
Part proportionnelle au volume du bac, comprenant un <u>forfait de 12 levées par an</u>	Pour un bac 120 litres	42 € par bac et par an
	Pour un bac 240 litres	49 € par bac et par an
	Pour un bac 360 litres	55 € par bac et par an
	Pour un bac 660 litres	73,50 € par bac et par an
<u>PART VARIABLE :</u>		
Levées supplémentaires	Au-delà des 12 incluses dans la part fixe	2,75 € par levée
Poids des déchets collectés	Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5 kg pour un bac 2 roues et 10 kg pour un bac 4 roues	0,224 € par kilo
<u>AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES :</u>		
Sacs payants (d'un volume de 50 litres)	Pour les usagers déjà dotés d'un bac	1,50 € le sac
	Pour les usagers non dotés d'un bac	4,10 € le sac

Le Président rappelle enfin que les modalités d'application et de facturation de cette redevance sont précisées dans le règlement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés approuvé par délibération du 15 décembre 2014.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** les tarifs et les modalités d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le secteur des Monts de Châlus pour l'année 2019, pour les différentes catégories de redevables et les cas particuliers, tels que présentés ci-dessus.

► **Création de postes pour le pôle Environnement et Aménagement du Territoire**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'il s'agit de consolider des emplois existants au sein de la collectivité (1 agent d'accueil et de gestion administrative, 1 animateur de prévention des déchets) et nécessaires au bon fonctionnement du service environnement, tout particulièrement avec l'extension de la redevance incitative.

Le Président propose ainsi à l'assemblée la création des emplois permanents référencés comme suit :

Intitulé du poste	Grade	Catégorie hiérarchique	Nombre de postes créés	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	C	01	35/35 ^{èmes}	18/02/2019
Animateur de prévention des déchets	Adjoint technique	C	01	35/35 ^{èmes}	09/06/2019

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de créer** au tableau des effectifs les emplois permanents à temps complet référencés ci-dessus. Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les procédures de recrutements pour pourvoir l'emploi par des fonctionnaires n'aient pu aboutir.

- **d'autoriser** le Président à recruter les agents affectés à ces postes,
- **d'inscrire au budget, aux chapitres et articles prévus** à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

► **Confirmation du retrait et convention avec le SICTOM Sud Haute-Vienne pour fixer les modalités de retrait de la Communauté de Communes**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le 30 mai dernier de se retirer du SICTOM Sud Haute-Vienne au 31 décembre 2018 afin de pouvoir engager la démarche d'harmonisation du service de gestion des déchets. Des discussions ont alors été engagées ces derniers mois afin de fixer les conditions de retrait de la Communauté de Communes du SICTOM.

Elles seront prochainement formalisées dans une convention, qui contiendra les principaux éléments suivants :

- Transfert des biens relatifs à la déchèterie de Nexon et au parc de bacs en place sur le secteur ex-Pays de Nexon (sur la base d'un état de l'actif établi conjointement avec la Trésorerie) ;
- Transfert partiel de l'emprunt contracté par le SICTOM pour les bacs (à hauteur de 24%, correspondant à la quote-part des bacs en place sur le secteur ex-Pays de Nexon par rapport au nombre total de bacs en place sur le territoire du SICTOM) ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes du « reste à charge » sur les investissements de la déchèterie de Nexon (sur la base du coût final de l'opération et après déduction du FCTVA, des subventions perçues et de la part déjà financée par la Communauté de Communes Pays de Nexon dans les participations 2015 et 2016 versées au SICTOM) ;
- Transfert de propriété de la déchèterie de Nexon à établir courant 2019, par acte notarié.

D'autre part, concernant l'agent du SICTOM qui ne sera pas transféré à la Communauté de Communes, le Président indique qu'il a été convenu avec le SICTOM que pour cet agent qui sera maintenu dans ses effectifs, le temps de régulariser sa situation, la Communauté de Communes prendra en charge une quote-part du surcoût mensuel lié à la situation, jusqu'à sa radiation des cadres (à hauteur de 21,99%).

Enfin s'agissant de la collecte des ordures ménagères, un avenant sera établi avec la société SUEZ et le SICTOM pour un transfert partiel du marché de collecte, à hauteur de 21,99% (quote-part du nombre de ramassages sur le secteur ex-Pays de Nexon par rapport au nombre total sur le SICTOM).

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **confirme** le retrait de la Communauté de Communes du SICTOM Sud Haute-Vienne au 31 décembre 2018
- **autorise** le Président à finaliser toutes les démarches nécessaires au retrait de la Communauté de Communes du SICTOM Sud Haute-Vienne, pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes Pays de Nexon et à signer la convention correspondante, sur la base des différents éléments indiqués ci-dessus ;
- **autorise** le Président à signer l'avenant de transfert relatif au marché de collecte, avec la société SUEZ et le SICTOM Sud Haute-Vienne, comme mentionné ci-dessus.

► **Facturation des frais d'enlèvement des dépôts sauvages**

Le Président explique que les services de la Communauté de Communes peuvent ponctuellement être amenés à intervenir, soit en appui des services communaux, soit de manière directe, sur des dépôts sauvages constatés sur le territoire. Ils assurent alors le nettoyage du site et l'enlèvement des déchets.

Ainsi, au vu du préjudice financier causé à la Communauté de Communes pour l'enlèvement et la gestion de ces déchets (déplacement, personnel, frais administratifs, évacuation et traitement), il propose de facturer les frais correspondants au responsable du dépôt, lorsqu'il a pu être identifié.

Il est demandé s'il y a une augmentation des dépôts sauvages avec la redevance incitative. Julie Chantre indique qu'il n'y avait pas de suivi avant la mise en place de la redevance incitative, il est donc difficile de mesurer une quelconque évolution, mais il n'a pas été constaté d'augmentation significative. Elle souligne qu'une vigilance est cependant nécessaire aux abords des éco points.

Il est ajouté qu'effectivement les agents communaux passent beaucoup de temps au nettoyage des abords des éco points et que des bacs de collecte supplémentaires seraient nécessaires.

Le Président rappelle que la densification des éco points va être engagée.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *que tout dépôt sauvage sur lequel interviennent les services de la Communauté de Communes fera l'objet d'une facturation des frais d'enlèvement et de gestion, à l'encontre du contrevenant identifié ;*
 - *que le montant minimum forfaitaire des frais d'enlèvement et de gestion d'un dépôt sauvage est fixé à :*
 - *75 € pour les dépôts inférieurs à 1 m³,*
 - *120 € pour les dépôts supérieurs à 1 m³.*
- Toutefois, si la dépense est plus élevée, la facturation sera faite sur la base d'un décompte des frais réels.*

► **Demande de subventions CDDI et DETR pour le système d'identification et de pesée embarquée du nouveau camion-benne**

Le Président indique que pour pouvoir mettre en œuvre l'extension de la redevance incitative sur le secteur ex-Pays de Nexon, un nouveau camion de collecte doit être acquis en 2019. Il sera équipé d'un système d'identification et de pesée embarquée, pour enregistrer les données de production des usagers et les prendre en compte dans la facturation.

Ce système est évalué à 37 400 € HT et peut bénéficier de subventions du Conseil départemental dans le cadre des CDDI et de l'Etat au titre de la DETR.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:*

- *sollicite le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre des CDDI, pour le système d'identification et de pesée embarquée, nécessaire à la mise en place de la redevance incitative sur le secteur ex-Pays de Nexon.*

SPANC

► **SPANC – Mise en place d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

Le Président rappelle que le SPANC assure les missions de contrôles prévus par la loi en matière d'assainissement non collectif.

Il explique que des aides ont pu être mobilisées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour la réhabilitation des installations prioritaires, sur la base d'opérations groupées. Le rôle de la Communauté de Communes était d'assurer l'animation de ce programme, d'aider les particuliers éligibles et volontaires à monter leurs dossiers et de leur reverser les aides accordées par l'Agence (convention de mandat).

Mené à partir de 2016 sur le secteur ex-Pays de Nexon, puis interrompu par l'Agence de l'Eau début 2018, ce programme a permis la réhabilitation de 47 installations.

Le Président indique ensuite qu'au vu des modalités d'intervention de l'Agence, définies dans son XI^{ème} programme, un dispositif comparable pourrait être réengagé. Il en présente les principales modalités :

- Les ouvrages éligibles doivent avoir été réalisés avant octobre 2009 et les habitations achetées avant janvier 2011 ; Installations non conformes avec des travaux obligatoires sous 4 ans (défaut de sécurité sanitaire essentiellement) ;
- Les installations doivent être en zone ANC dans le zonage approuvé par la commune ;
- Obligation de réaliser une étude de sol et de filière conforme au cahier des charges de l'Agence ;

- Aide de 30% du coût (étude et travaux), plafonné à 8 500 €, soit une aide maximale de 2 550 € (au lieu de 5 100 € dans le précédent programme).

Le Président précise par ailleurs que le SPANC peut bénéficier d'une aide pour les démarches d'animation engagées.

Une question est soulevée quant à savoir à quelle agence est rattachée une commune qui est à la fois sur les bassins Loire Bretagne et Adour Garonne. Il est répondu que le rattachement se fait en fonction de la population et donc à l'agence du bassin où la Commune a le plus d'habitants.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de faciliter** la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de son territoire,
- **de se réengager** par conséquent dans un programme de réhabilitation en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, ainsi que tout autre document nécessaire à ce programme,
- **de lancer** si nécessaire un marché à bon de commande pour les études de sol et de filière, afin de faciliter les démarches des particuliers, tout en laissant ces études à leur charge financièrement.

► **SPANC – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017 (RPQS)**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont également transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le Président présente ainsi le contenu du rapport, joint en annexe (*voir annexe 2*).

Il précise enfin que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

GEMAPI

► Désignation des représentants au SABV pour les communes de Saint-Maurice les Brousses, Bussière-Galant, Saint-Hilaire les Places et Pageas

Le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2018, il a été décidé l'adhésion de la Communauté de Communes au SABV pour les Communes de Saint-Maurice les Brousses, Bussière-Galant, Saint-Hilaire les Places et Pageas.

Il convient donc de désigner les représentants au SABV pour ces communes, à raison d'un délégué titulaire et un suppléant par commune.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *désigne les représentants ci-dessous comme délégués titulaires et délégués suppléants au sein du SABV :*

Commune	Titulaire	Suppléant
<i>Saint Maurice les Brousses</i>	<i>Mr Georges DARGENTOLLE</i>	<i>Mr CHAZEAU Bernard</i>
<i>Bussière galant</i>	<i>Mme Martine BEYLOT</i>	<i>Mr Robert LALLET</i>
<i>Pageas</i>	<i>Mme Laure ROBIN</i>	<i>Mr Christian CHIROL</i>
<i>Saint Hilaire les Places</i>	<i>Mme Sylvie VALLADE</i>	<i>Mr Gérald BATISSOU</i>

URBANISME

En préambule, le Président évoque très brièvement le passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du projet de révision du PLUI pour le secteur ex Monts de Châlus qui a eu lieu plus tôt dans l'après-midi.

► Intégration des dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU pour l'élaboration du PLUI du Pays de Nexon

Le Président cède la parole au 1^{er} Vice-Président en charge de l'urbanisme, Monsieur Bernard DELOMENIE. Ce dernier informe de l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, modifiant la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme, modernisant le contenu des documents d'urbanisme et offrant aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux locaux.

Il précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration ou de révision générale peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret, si elles le souhaitent ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Cette possibilité implique qu'une délibération du conseil communautaire en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU soit prise, au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Il indique que :

- La modernisation du contenu du document d'urbanisme permet de simplifier et clarifier le règlement du PLU, et offre plus de souplesse à la collectivité pour une meilleure adaptation des règles au territoire intercommunal ;
- La modernisation du contenu du document d'urbanisme permet ainsi une meilleure déclinaison du projet politique de la Communauté de Communes dans le PLUI ;
- Le projet n'a pas été arrêté ;

- L'intégration des dispositions du décret n°2015-1783 ne générera pas de coût d'études supplémentaire et de retard dans la démarche d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon,

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la manière suivante :*

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 02

• décide d'intégrer les dispositions du décret n°2015-1783 à la démarche d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015.

► **Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Nexon**

Le Président laisse la parole au 1^{er} Vice-Président en charge de l'urbanisme, Monsieur Bernard DELOMENIE, qui rappelle au Conseil Communautaire la nature et la consistance du projet d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon.

Il présente le cadre règlementaire de la procédure et son état d'avancement.

Il rappelle les modalités de la concertation prévues dans la délibération prescrivant la procédure en cours et en présente le bilan.

Il indique que le projet d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon est prêt à être transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à la procédure,

Il est fait état des zones Np et des OAP qui restreignent et/ou contraignent la constructibilité.

Il est évoqué la problématique d'un terrain acheté par la Commune de Saint Maurice les Brousses qui deviendrait inconstructible et donc inutilisable pour cette dernière.

Le Président rappelle que ce n'est pas parce que le projet est arrêté qu'il n'y aura plus de modifications. En effet, des modifications peuvent intervenir suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'issue de l'enquête publique.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de la manière suivante :*

Pour : 21

Contre : 01

Abstentions : 07

Décide :

- *d'arrêter le projet d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon tel qu'attaché à la présente délibération ;*
- *de le soumettre pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Cet avis sera réputé favorable à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet.*
- *de le soumettre pour avis à la mission évaluation environnementale ;*
- *de le soumettre pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme ; l'avis est réputé favorable à l'échéance d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet ;*
- *de saisir le Préfet de département au titre des demandes de dérogation à l'urbanisation limitée prévues à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;*
- *de le soumettre à enquête publique, après réception, dans les délais prescrits, de l'ensemble des avis requis, tel qu'il est attaché à la présente délibération, accompagné de l'avis du Préfet, des avis des services consultés et de la CDPENAF.*

Précise :

- que la présente délibération et le dossier du projet d'élaboration du PLUI du Pays de Nexon qui lui est attaché seront transmis au Préfet.

Point 4 – DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

► Emprunt pour le financement des opérations de déploiement du numérique

Le Président rappelle que le budget 2018 prévoyait un emprunt à hauteur de 400 000 € pour le financement du déploiement du numérique.

Il indique que des propositions financières ont été sollicitées auprès de deux banques susceptibles d'accompagner le financement de ce type d'opération : la Caisse des dépôts et consignations (banque des territoires) et la Caisse d'Epargne.

Il précise La Caisse des dépôts ne propose pas de prêt en dessous de 25 ans et la Caisse d'Epargne ne finance pas au-delà de 25 ans.

Le Président présente ensuite les principales caractéristiques des offres de prêt proposées :

- **Sur 25 ans**

	Taux proposé	Montant de l'échéance annuelle (moyenne)	Montant total du prêt (prêt + intérêts)
Caisse d'Epargne	1,94%	19 919 €	497 970 €
Caisse des dépôts	2,05%	20 264 €	506 600 €

- **Sur 30 ans**

	Taux proposé	Montant de l'échéance annuelle (moyenne)	Montant total du prêt (prêt + intérêts)
Caisse d'Epargne	Pas de financement sur 30 ans		
Caisse des dépôts	2,05%	17 570 €	527 100 €

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de contracter un prêt d'un montant de 400 000 € pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse d'Epargne ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif Principal 2019.

Point 6– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1°) Compétence eau et assainissement

Le Président rappelle la nécessité pour les Communes de prendre une délibération de non transfert de la compétence eau et assainissement avant le 1^{er} juillet 2019 si elles souhaitent le report à 2026.

2°) TEPOS : action avec ARTEE et la Poste pour le financement de diagnostics et de travaux de rénovation énergétique

Le 1^{er} Vice-Président indique que 2500 foyers seraient éligibles au financement pour les diagnostics et les travaux de rénovation énergétique. L'opération démarrera le 21 janvier 2019 après l'envoi au public potentiellement concerné d'un courrier d'information sur le dispositif. Le courrier sera co-signé du Président et du Maire de chacune des Communes.

3°) Curage des fossés : information

Mr le Maire de Châlus, partage son expérience sur l'intervention d'une entreprise spécialisée dans le curage des fossés située à Flavignac (Mr Tournois). Il indique que le process employé s'appuie sur une machine qui effectue un travail efficace, rapide et propre et ce pour un prix raisonnable.

Il invite les Communes intéressées à se rapprocher de cette entreprise.

4°) PLUI : Avis des Personnes Publiques Associées

Il est demandé si les avis des PPA sont intégrés au projet de PLUI et le modifient.

Il est précisé que les avis sont joints au dossier pour l'enquête publique mais qu'il n'y a pas de modifications apportées au projet de PLUI entre l'arrêt et la fin de l'enquête publique.

5°) Centre récréatif

Il est indiqué qu'un administré a manifesté son mécontentement de voir se planter des arbres d'ornements au moins de juin devant le centre récréatif et de déplorer la perte d'au moins l'un d'entre eux.

Il est répondu que les arbres et arbustes ont été plantés en mars et non en juin et que l'entreprise qui est intervenue s'est engagée à les remplacer au printemps prochain.

6°) Mise à disposition du personnel intercommunal pour l'appui au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts des communes

Il est demandé où en est la réflexion.

Le Président indique qu'il souhaite qu'un état des lieux et des propositions soient faites lors d'un des conseils communautaires et demande à ce que les services travaillent en ce sens.

Il indique que le prochain conseil devrait avoir lieu en février et que le sujet pourrait être abordé à cette occasion ainsi que le travail sur la communication.

7°) Vente d'un terrain à la Commune de Meilhac

Suite à une remarque sur la vente d'un terrain intercommunal à la Commune de Meilhac pour l'euro symbolique, le Maire tient à rappeler que le « cadeau » à la Commune ne s'élève pas comme cela a été indiqué à + 60 000 € mais à 13 000 €. Il rappelle que cette vente est nécessaire à la réalisation d'un projet pour la jeunesse et que des projets plus importants dans ce domaine ont été réalisés sur d'autres Communes de la Communauté de Communes sans que la Commune de Meilhac s'y soit opposée.

Il ajoute que la Communauté de Communes disposera toujours d'un hectare pour réaliser un ou plusieurs projets.

8°) Vente d'un terrain sur la ZAE de Flavignac

Le Président informe que la signature du compromis de vente devrait avoir lieu très prochainement, la date de convocation du notaire étant sur le point d'être arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 08.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

